

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2015
18 HEURES 30 A EYGALIERES

Présents : Mmes et MM. Pascale ALBETOS, Danielle AOUN, Gilles BASSO, Nelly BERTHON, Patrice BLANC, Christian BONNAUD, Marie-Pierre CALLET, Hervé CHERUBINI, Pascal DELON, Yves FAVERJON, Michel FENARD, René FONTES, Guy FRUSTIE, Christine GARCIN-GOURILLON, Gérard GARNIER, Régis GATTI, Laurent GESLIN, Stephan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Jacques JODAR, Pascale LICARI, Jean MANGION, Aline PELISSIER, Alice ROGGIERO, Jack SAUTEL, Anne SOURDON, Benoît VENNIN, Bernard WIBAUX.

Excusés : Mmes et MM. Nadia ABIDI, Jacques GUENOT, Patricia LAUBRY, Henri MILAN, Gisèle PERROT-RAVEZ.

Procurations :

- de Mme Maryse BONI à Mme Alice ROGGIERO;
- de M. Michel BONET à M. Stephan GUIGNARD ;
- de M. Michel CAVINGAUX à M. Patrice BLANC ;
- de Mme Françoise JODAR à M. Hervé CHERUBINI ;
- de Mme Chantal LEMOIGNE à M. Régis GATTI ;
- de Mme Inès PRIEUR DE LA COMBLE à M. Jean MANGION ;
- de M. Jean-Louis VILLERMY à M. Laurent GESLIN ;

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur René FONTES, Maire d'Eygalières, a accueilli les conseillers communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2015

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 01 avril 2015 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DELIBERATION N°35-2015 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS AMENAGEMENT DE L'ESPACE LOCAL ET COMMUNICATION

A la suite de la démission de Monsieur Christian VALLAT de son mandat de conseiller municipal de Saint Etienne du Grès et par voie de conséquence de son mandat de conseiller communautaire depuis le 18 mars dernier et conformément aux articles L. 273-10 du Code électoral et L. 2121-21 du CGCT, le siège laissé vacant est pourvu par Monsieur Jacques JODAR qui est déclaré installé dans sa fonction de conseiller communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner M. Jacques JODAR, membre de la Commission *Aménagement de l'espace local* et de la Commission *Communication* et de procéder au vote à main levée.

POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

4. DELIBERATION N°36-2015 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA CFE ET DES TAXES ADDITIONNELLES

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire les taux d'imposition de 2014 pour l'année 2015 et de voter les taux d'imposition suivants :

- cotisation foncière des entreprises : **24,00 %**,
- taxe d'habitation : **9,97 %**,
- taxe foncière (bâti) : **0,00 %**,
- taxe foncière (non bâti) : **2,13 %**,

POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés

5. DELIBERATION N°37-2015 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA CCVBA POUR 2015

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget primitif 2015 de la CCVBA par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement, par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement", et d'adopter le budget comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **12 324 318,24 €**, avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 185 000,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement ;
 - en recettes : **12 324 318,24 €** comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2014 d'un montant de 826 976,24 € en ligne R 002.
- Section d'investissement :
 - en dépenses : **6 158 318,92 €** dont 981 200,00 € de restes à réaliser 2014 ;
 - en recettes : **6 158 318,92 €** dont 125 570,00 € de restes à réaliser 2014 et 1 012 811,92 € de reprise du résultat de l'exercice 2014 en ligne R 001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2015 de **18 482 637,16 €**.

POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés

Parallèlement au vote du budget primitif 2015, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter l'annexe IV B1.7 relative aux subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif 2015.

Madame Anne SOURDON, sortie de la salle, ne prend pas part au vote.

POUR : 34 voix – unanimité des suffrages exprimés

6. DELIBERATION N°38-2015 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 EXTENSION ZA SAINT REMY

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget primitif annexe "extension ZA Saint Rémy de Provence" de l'année 2015 par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement, par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement, et d'adopter ce budget tel qu'il a est présenté ci-dessous :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **820 136,00 €**,
 - en recettes : **820 136,00 €**.
- Section d'investissement :
 - en dépenses : **816 136,00 €**, dont 45 690,14 € de reprise du résultat de l'exercice 2014 en ligne D 001,
 - en recettes : **816 136,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "extension ZA Saint Rémy de Provence" de l'année 2015 de **1 636 272,00 €**.

POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

7. DELIBERATION N°39-2015 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 EXTENSION ZA EYGALIERES

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget primitif annexe "extension ZA Eygalières" de l'année 2015 par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement, par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement, et d'adopter ce budget tel qu'il est présenté ci-dessous :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses : **1 163 462,00 €**,
- en recettes : **1 163 462,00 €**.

- Section d'investissement :

- en dépenses : **1 153 463,58 €**,
- en recettes : **1 153 463,58 €**, dont 7 471,58 € de reprise du résultat de l'exercice 2014 en ligne R 001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "extension ZA Eygalières" de l'année 2015 de **2 316 925,58 €**.

POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

8. DELIBERATION N°40-2015 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 EXTENSION ZA SAINT ETIENNE DU GRES

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget primitif annexe "extension ZA Saint Etienne du Grès" de l'année 2015 par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement, par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement, et d'adopter ce budget tel qu'il est présenté ci-dessous :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses : **1 785 000,00 €**,
- en recettes : **1 785 000,00 €**.

- Section d'investissement :

- en dépenses : **693 000,00 €**,
- en recettes : **693 000,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "extension ZA Saint Etienne du Grès" de l'année 2015 de **2 478 000,00 €**.

POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

9. DELIBERATION N°41-2015 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 EXTENSION ZA MASSANE 4

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget primitif annexe "extension ZA Massane 4" de l'année 2015 par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement, par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement, et d'adopter ce budget tel qu'il est présenté ci-dessous :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses : **1 046 682,00 €**,
- en recettes : **1 046 682,00 €**.

- Section d'investissement :

- en dépenses : **603 101,80 €**,
- en recettes : **603 101,80 €**, dont 391 652,80 € de reprise du résultat de l'exercice 2014 en ligne R 001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "ZA de La Massane 4 - Saint Rémy de Provence" de l'année 2015 de **1 649 783,80 €**.

POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

10. DELIBERATION N°42-2015 – CREATION BUDGET ANNEXE ZA LES GRANDES TERRES 2 EYGALIERES

Il est proposé de créer le budget annexe de la "ZA Les Grandes Terres 2 - Eygalières" géré hors taxes et assujéti à la TVA afin de procéder à la seconde extension de la ZA Les Grandes Terres et de répondre à la demande des

entreprises, sachant que des terrains à aménager se trouvant dans cette zone et en bordure de celle-ci seraient disponibles à la vente.

POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

11. DELIBERATION N°43-2015 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 ZA LES GRANDES TERRES 2 EYGALIERES

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget primitif annexe "ZA Les Grandes Terres 2" de l'année 2015 par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement, par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement, et d'adopter ce budget tel qu'il est présenté ci-dessous :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **390 000,00 €**,
 - en recettes : **390 000,00 €**.
- Section d'investissement :
 - en dépenses : **180 000,00 €**,
 - en recettes : **180 000,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "ZA Les Grandes Terres 2 - Eygalières" de l'année 2015 de **570 000,00 €**.

POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

12. DELIBERATION N°44-2015 – VOTE BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 REGIE-SERVICE ASSAINISSEMENT CCVBA

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget primitif annexe "Régie – service assainissement CCVBA" de l'année 2015 par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement, par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement, et d'adopter ce budget tel qu'il est présenté ci-dessous :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **1 435 968,00 €**, avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 35 900,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement ;
 - en recettes : **1 435 968,00 €** dont 129 368,00 € de reprise de résultat de l'exercice 2014 des communes concernées à la ligne R 002.

Section d'investissement :

- en dépenses : **2 034 208,00 €** dont 960 481,00 € de restes à réaliser 2014 en dépense des communes concernées,
- en recettes : **2 034 208,00 €**, dont 928 137,00 € de restes à réaliser 2014 en recettes des communes concernées.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "Régie – service assainissement CCVBA" de l'année 2015 de **3 470 176,00 €**.

POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

13. DELIBERATION N°45-2015 – VOTE BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 DSP-SERVICE ASSAINISSEMENT CCVBA

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le budget primitif annexe "DSP – service assainissement CCVBA" de l'année 2015 par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement, par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement, et d'adopter ce budget tel qu'il est présenté ci-dessous :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses : **471 975,00 €** avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 175 300,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement ;
- en recettes : **471 975,00 €**.

- Section d'investissement :

- en dépenses : **1 293 670,00 €** dont 203 156,00 € de restes à réaliser 2014 en dépense des communes concernées,
- en recettes : **1 293 670,00 €**. dont 96 714,00 € de reprise de résultat de l'exercice 2014 des communes concernées à la ligne R 001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif annexe "DSP – service assainissement CCVBA" de l'année 2015 de **1 765 645,00 €**.

POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

14. DELIBERATION N°46-2015 – FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir pour l'année 2015 les montants arrêtés par les communes au titre de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, de la redevance d'assainissement collectif et de la surtaxe communale et d'approuver l'ensemble des tarifs relatifs au service public d'assainissement collectif présentés ci-dessous.

Commune	Maison individuelle	Appartement	Hôtel, établissement commercial, artisanal ou industriel
Aureille	Inférieure à 24 m ² : 1 700 € De 25 à 49 m ² : 2 000 € De 50 à 99 m ² : 2 300 € De 100 à 149 m ² : 2 600 € De 150 à 199 m ² : 2 900 € Supérieures à 200 m ² : 3 200 € Montant maximum : 3 200 €	Dans immeuble collectif Inférieure à 24m ² : 1 700 € De 25 à 49 m ² : 2 000 € De 50 à 99 m ² : 2 300 € De 100 à 149 m ² : 2 600 € De 150 à 199 m ² : 2 900 € Supérieures à 200m ² : 3 200 € Montant maximum : 3 200 €	1 000 € par établissement ou chambre d'hôtel
Les Baux de Provence	1 200 € par logement	1 200 € par logement	1 200 € par établissement ou chambre d'hôtel
Fontvieille	1 030 € par logement ou lot de lotissement	1 030 € par logement dans immeuble collectif de deux appartements 515 € par logement dans immeuble collectif de plus de deux appartements	1 030 € par établissement ou chambre d'hôtel
Mas Blanc des Alpilles	400 € par logement	400 € par logement	400 € par établissement ou chambre d'hôtel
Maussane-les-Alpilles	1 200 € par logement	1 200 € par logement	1 200 € par établissement ou chambre d'hôtel
Mouriès	600€ par logement	600€ par logement Forfait de 5000 € pour toute construction collective à partir de dix logements	600 € par établissement ou chambre d'hôtel
Le Paradou	850 € par logement	850 € par logement	850 € par établissement ou chambre d'hôtel
Saint Etienne du Grès	350 € pour branchement hors lotissement 160 € pour branchement dans lotissement	350 € pour branchement hors lotissement 160 € pour branchement dans lotissement	350 € par établissement ou chambre d'hôtel

Commune	Maison individuelle	Immeuble collectif	Assimilés domestiques
Saint Rémy de Provence	<p>Neuve ou existante et soumise à l'obligation de raccordement :</p> <p>Inférieure à 100m² : 600 € Supérieure à 100m² : 600 € + 15 € par m²</p> <p>Projetant une extension la création d'un logement supplémentaire et ayant déjà réglé la PFAC ou la PRE : 15 € par m²</p>	<p>Immeuble collectif comprenant plusieurs logements à usage d'habitation :</p> <p>Inférieure à 100m² : 600 €/logement Supérieure à 100m² : 600 € + 15 € par m² /logement</p> <p>Immeuble collectif comprenant plusieurs logements à usage d'habitation projetant une extension et ayant déjà réglé la PRE 15 € par m²</p> <p>Transformation d'un immeuble en plusieurs logements sans augmentation de surface :</p> <p>Inférieure à 100 m² : 600 €/logement Supérieure à 100m² : 800 € / logement</p>	<p>Commerces et assimilés :</p> <p>Entre 0 et 299 m² : 800€ Entre 300 et 1499 m² : 1600€ Supérieure à 1500 m² : 4500 €</p> <p>Autres activités :</p> <p>Entre 0 et 299 m² : 800€ Entre 300 et 1499 m² : 1600€ Entre 1500 et 4999m² : 4500 € Entre 5000 et 19 999m² : 10 000 € Supérieure à 20 000m² : 30 000 €</p>

Commune	Part fixe annuelle HT	Part variable HT
Aureille	-	0,90 € le m ³
Mas Blanc des Alpilles	45 €	0,65 € le m ³
Saint Etienne du Grès	74 €	0,43 € le m ³
Saint Rémy de Provence	20 €	0,95 € le m ³

Commune	Part fixe semestrielle HT	Part variable HT
Les Baux de Provence	11 €	0,30 € le m ³
Fontvieille	13 €	0,08 € le m ³ jusqu'à 60 m ³ et 0,28 € le m ³ au-delà
Maussane les Alpilles	17 €	0,53 €
Mouriès	16 €	0,30 €
Le Paradou	11 €	0,153 €

POUR : 33 voix – unanimité des suffrages exprimés.

La séance a été levée à 20h00.

Le Président



Hervé CHERUBINI